

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 16 FEVRIER 2023 à 18h30

Le 16 février deux mil vingt-trois à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : AGNIEL / BUENDIA / CIENTANNI / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / ROUGE / TURUT

ABSENTS EXCUSES :

CASTALDI donne pouvoir à AGNIEL
DURAND donne pouvoir à GAILLARD
OCHRYMCZUK donne pouvoir à MARION
PICAS donne pouvoir à MARTIGNAC
VILLE

ABSENTS :

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

SECRETAIRE : ROUGE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15/12/2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 15/12/2022 suscite des commentaires ou observations.

Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 15/12/2022

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

II. APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE AVEC LA REGION OCCITANIE

DELIBERATION : D01_2023

M. le Maire rappelle qu'en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional d'Occitanie a mis en place le dispositif Bourg Centre en faveur de communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie.

Il vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des communes bénéficiaires à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel.

Un premier dispositif mis en place sur la période de 2018 – 2021 a vu la conclusion de 450 contrats Bourgs centres.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et à accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, qui repose sur trois piliers :

- Promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité
- Rééquilibrage territorial
- Adaptation et résilience face aux impacts du changement climatique

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard (CD 30), la Commune de Sauve, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, et le PETR Causses et Cévennes, en y associant le CAUE.

Il organise entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de Sauve et Quissac.

Il a également pour objectif d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Sauve, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

M. Le Maire expose les actions retenues dans le programme 2022 – 2028 pour des subventions à hauteur de 20 % - 25%, le Département viendra en complément sur ces projets (à hauteur de 20% - 25%).

- Travaux de mise en valeur du Centre Ancien Tranches 7-8-9 (rue Louis Mercoiret, rue St Jean, Place René Isouard, Place Vallongue et les rues adjacentes)
- Réhabilitation d'une partie des anciens remparts
- Création d'un sentier d'interprétation axé sur le passé médiéval
- Requalification et sécurisation de l'entrée de ville Sud et Traversée du village
- Création d'un jardin d'enfants sur le secteur Puits de cours
- Réalisation d'un espace vert sur le secteur Trincaude
- Réhabilitation thermique et mise aux normes accessibilité de la Mairie
- Réhabilitation thermique et mise aux normes accessibilité de l'ancien espace culturel / foyer
- Réhabilitation thermique et mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Florian
- Création d'un Skatepark et d'un city
- Rénovation et développement des équipements de tennis
- Création d'un Pumptrack
- Création d'un parking et d'une aire de covoiturage

M. le Maire précise que le projet de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école n'est pas retenu car il bénéficie déjà de la participation du Département et de l'Agence de l'Eau et on attend la réponse de l'Etat pour démarrer les travaux au plus tôt.

Mme KATAN demande si nous avons les moyens de pouvoir financer la désimperméabilisation ?

M. le Maire lui répond que oui, si nous avons une réponse favorable de l'Etat via le Fond Vert. Nous serons fixés en Mai ou Juin.

Le skate park peut bénéficier rétroactivement de la prise en compte car les démarches administratives avaient été engagées en amont.

Mme TURUT demande si une borne de recharge de voiture électrique supplémentaire sera installée lors de la création du parking et l'aire de covoiturage ? M. Gaillard précise que cette décision d'installation relève du SMEG.

Mme MARTIGNAC demande si d'autres villes aux alentours sont engagées dans la démarche ?

M. Le Maire précise que Quissac et Saint Hippolyte du Fort bénéficient de ce dispositif (sur le contrat 1^{ère} génération). L'ancienne municipalité avait été informée en 2018-2019, mais n'avait pas donné suite.

Nous sommes la deuxième commune sur les 100 communes de la Région à avoir finalisé le dossier.

M. MARION demande si toutefois nous avons un nouveau projet, s'il est possible de le rajouter ? Selon M. Le Maire, cela fera partie des négociations.

M. le Maire indique que chaque partenaire doit prendre une délibération pour la validation de ce contrat.

Pour information, il expose que la demande de subvention pour la réhabilitation de la Mairie sera déposée en septembre 2023. L'architecte y travaille actuellement dessus.

Mme KATAN demande une précision sur la teneur des travaux. M. Le Maire répond que les travaux portent sur les façades, l'accessibilité, le remplacement des menuiseries, réhabilitation de la toiture avec isolation.

M. MOLINES relève que nous nous engageons au-delà de notre mandat. M. Le Maire acquiesce en précisant qu'un bon nombre de projets sont déjà lancés, qu'il vaut mieux le prévoir car le prochain contrat n'arrivera qu'en 2028.

En matière de projets, M. Le Maire informe qu'un courrier a été adressé au Département et à l'Agence de Santé pour demander des subventions pour le projet de réhabilitation et d'extension de la Maison de retraite, projet d'environ 12 millions d'euros. L'objectif est de pouvoir nommer l'architecte avant la fin de l'année avec un lancement de chantier prévisionnel au premier trimestre 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le Contrat 2^{ème} génération des BOURGS CENTRES OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE 2022-2028
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

III. LANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN FOYER CULTUREL

DELIBERATION : D02_2023

M. Le Maire introduit sur les questionnements que c'était posé le conseil municipal, notamment au niveau de la toiture de la toiture de l'ancien foyer culturel.

Une étude avait été lancée sur la réhabilitation de la toiture et une réflexion avait été menée sur le devenir de cet espace.

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans cette réflexion, M. Le Maire propose de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le but de désigner un architecte en prenant en compte nos besoins (espace pour les associations, sport...). Pour ce faire, des rencontres seront programmées.

Par la suite un maître d'œuvre sera désigné pour travailler sur le projet.

Cette délibération de principe de mise en route de ce projet permet d'autoriser M. Le Maire à lancer les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour désigner un architecte, demander les subventionnements auprès des partenaires et assurer la réalisation du projet tant au niveau des études que des travaux.

Le C.A.U.E va nous accompagner pour rédiger le cahier des charges pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. MOLINES demande si à l'étage, cela resterait une grande salle comme maintenant ? M. Le Maire lui répond que tout est possible, que toutes les pistes pourront être étudiées avec l'AMO.

Avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, nous pourrions envisager plusieurs solutions (activités sportives, culturelles) en prenant en considération l'adaptabilité nécessaire.

Mme MARTIGNAC s'interroge sur le financement du projet, qui n'est peut-être pas totalement bouclé ? Ne doit-on pas attendre d'avoir la confirmation des organismes financeurs ?

M. Le Maire répond que non, car pour bénéficier des aides il faut avoir un projet bouclé.

Le principe est de délibérer pour que la Mairie porte les premières études. Celles-ci pourront être intégrées dans les futures demandes de subvention.

Mme CIENTANNI demande si cette opération est prévue sur le budget 2023 et comment celui-ci sera financé ? M. Le Maire répond qu'une enveloppe de 10 000 € sera effectivement prévue au budget 2023 pour cette AMO et qu'après désignation de l'architecte et figeage de l'opération, les subventions seront demandées sur les études et les travaux.

L'ensemble des projets font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement.

M. le Maire précise que le budget total alloué se situerait aux environs de 1 500 000 € et serait autofinancé sur les 2 exercices budgétaires. Des emprunts seront toutefois à prévoir sur l'assainissement en 2023/2024, et probablement sur un des trois projets (Réhabilitation Mairie, bâtiment scolaire, ou Foyer).

La plupart des projets sont donc à ce jour autofinancés et les bons résultats financiers de l'année 2022 nous permettent de poursuivre nos investissements.

D'autres leviers sont actionnables si besoin (réverse foncière) sans emprunter afin de garantir un gel des taux d'imposition.

Mme MARTIGNAC demande si compte tenu de l'explosion des coûts, une assistance sur l'évaluation des coûts de fonctionnement de ce bâtiment peut être associée et sur les modes d'administration.

M. le Maire lui répond que cela ne rentre pas dans l'opération d'investissement mais par la suite.

Mme MARTIGNAC trouve intéressant cependant d'étudier ce volet.

M. Marion demande à quel moment le choix de la destination du bâtiment va s'opérer ?

M. Le Maire lui répond qu'au stade de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera défini les grandes lignes et que le projet sera arrêté par la suite avec l'architecte retenu.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. Le Maire à lancer l'opération de réhabilitation et de restructuration de l'ancien foyer culturel
- D'autoriser M. Le Maire à lancer les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour désigner un architecte, demander les subventionnements auprès des partenaires et assurer la réalisation du projet tant au niveau des études que des travaux
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IV. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

DELIBERATION : D03_2023

Le Département du Gard définit la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser dans le cadre des sommes reversées aux collectivités territoriales (pour les collectivités de moins de 10 000 habitants) pour le produit des amendes de Police relatives à la circulation routière perçu au cours de l'année précédente (Art. R2334 du CGCT). Les communes sont éligibles une année sur deux. Les sommes allouées en application de cet article sont exclusivement utilisées au financement des opérations figurant dans le R2334-12 du CGCT.

La commune de Sauve est éligible au titre de l'année 2023.

M. le Maire présente donc un projet de sécurisation des cheminements piétons de l'avenue Rhin et Danube qui donneront l'accès entre le quartier de la gare et la place de la Vabre pour un montant total de 45 012.50 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

VALIDE à l'unanimité

- La demande de subvention pour les amendes de police pour des cheminements piétons de l'avenue Rhin et Danube pour un montant de 45 012.50 € HT
- Autorise M. Le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

V. AVENANT DELAI POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 999

DELIBERATION : D04_2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une commission d'appel d'offres s'est déroulée le 09/02/2023 avec comme ordre du jour, un avenant délai pour les travaux de sécurisation de la RD999.

Il n'y pas eu d'avenant entre 2019 / 2020, il est donc nécessaire de proposer un avenant pour continuer et finaliser les travaux avec les entreprises qui ont été retenues (BENOI et GIRAUD).

Cet avenant délai d'une durée de 11 mois sera déclenché au moment de l'ordre de service.

Pour rappel, une réunion publique aura lieu jeudi prochain pour la présentation des travaux de la RD.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

- De valider l'avenant délai d'une durée de 11 mois
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VI. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

DELIBERATION : D05_2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à suite à la création de la commission eau, assainissement et GEMAPI à la communauté de communes du Piémont Cévenol, pour permettre notamment l'accompagnement de la mission d'étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement, il convient de désigner des membres (1 titulaire et 1 suppléant).

La commission SPANC GEMAPI est de fait dissoute.

M. GAILLARD propose sa candidature pour être délégué titulaire.

M. MARION propose sa candidature pour être délégué suppléant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner M. Olivier GAILLARD délégué titulaire à la commission eau, assainissement et GEMAPI à la communauté de communes
- de désigner M. Cédric MARION, délégué suppléant à la commission eau, assainissement et GEMAPI à la communauté de communes

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VII. MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

DELIBERATION : D06_2023

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de la ville de Sauve d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

M. le Maire fait état de la situation d'avancement du recensement et indique que nous avons une difficulté majeure sur la commune.

En effet, celle-ci compte 28%, à ce stade du recensement, de résidences secondaires et de logements vacants. Ce chiffre est très élevé pour une commune comme Sauve et impacte le produit perçu de la fiscalité.

En l'état, ce sont les propriétaires résidents à l'année sur la commune qui portent financièrement les résidences secondaires.

81 à 82 logements ont été réhabilités ces dernières années et il en ressort que 79 habitations sont devenues des résidences secondaires.

M. MOLINES demande si c'est les propriétaires qui ont choisi cette destination.

M. Le Maire réponds par l'affirmative.

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'augmenter les impôts des personnes qui habitent à l'année à Sauve, il existe la possibilité de taxer les logements vacants.

Des exonérations s'appliquent pour les logements qui sont en travaux ou en vente.

Il existerait un mécanisme avec une taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais qui ne peut pas s'appliquer à la commune car nous ne rentrons pas dans le dispositif.

Mme TURUT demande s'il y'a un contrôle qui s'opère lorsque des propriétaires déclareraient leur logement en travaux pour être exonérés ?

M. GAILLARD lui confirme que la DGFIP viendra apprécier la teneur des travaux pour valider l'exonération.

Selon la réglementation, les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales

Le taux de la THLV est le même que celui de la TH, donc 14.80%.

M. le Maire rajoute, que le total de logement concerné se porte à près de 300 résidences secondaires et de logements vacants que considérant la moyenne d'occupation d'un foyer à 2.03 personnes, cela représente pour la commune de Sauve un total de 600 personnes non recensées.

Mme MARTIGNAC rappelle que les occupants des résidences secondaires et leurs propriétaires bénéficient de tous les services et équipements payés par les sauvains.

Mme KATAN demande s'il existe une loi qui protège ces dérives ?

M. Le Maire lui réponds que non mais espère que l'année prochaine la législation permettra la taxation des résidences secondaires.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au taux de 14,80%
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VIII. POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAUVE

DELIBERATION : D07_2023

M. Le Maire propose aux membres de l'Assemblée de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale.

Les documents de la bibliothèque acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire. Pour que les collections courantes proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Considérant que la responsable de la bibliothèque, Mme GOMES QUINTAS Geneviève, se devra de sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (indiquant la date de sortie, de publication, d'acquisition),
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,

L' élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ; conservé pour une durée de 5 ans et accessible à toute demande de consultation, du publics, des élus, des agents,

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie, mis au recyclage, donnés à d'autres organismes ou associations sur validation de l'autorité territoriale. Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, la délibération aura une validité permanente.

La communauté de communes a également été sollicitée pour permettre ce désherbage car certains ouvrages relèvent du fond documentaire de la CCPC et ne sont pas la propriété de la commune de Sauve.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Mme GOMES QUINTAS Geneviève, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20